

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

TRADUCTION

15 Octobre 2015

57^{ème} année

N°1345

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Premier Ministère

Actes Réglementaires

10 Août 2015

Arrêté n°1412 abrogeant les dispositions de l'Arrêté n°829 du 2 Mai 2012 modifié, fixant la liste des entités publiques dotés d'Organes spéciaux de passations des Marchés Publics.....817

23 Septembre 2014 Arrêté n°589 officialisant la nomination de la personne responsable des marchés public auprès de l'Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (ETR-ML).....817

Actes Divers

03 Aout 2015 Décret n° 2015-132 portant nomination du Président de la Commission de passation des Marchés Publics des Services de base et Industries extractives.....817

03 Aout 2015 Décret n° 2015-133 portant nomination du Président de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs Sociaux.....817

Ministère des Finances

Actes Divers

23 Juillet 2015 Arrêté n°415 portant mise en Position de stage d'un Fonctionnaire....818

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

16 Juillet 2015 Arrêté n°401 constatant la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un Brigadier de Police.....818

16 Juillet 2015 Arrêté n°403 constatant la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un Brigadier de Police.....818

16 Juillet 2015 Arrêté n°404 constatant la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un Brigadier Chef de Police.....818

16 Juillet 2015 Arrêté n°405 portant fin de stage d'un élève Officier de Police.....818

22 Juillet 2015 Arrêté n°414 constatant la fin de stage d'un Officier de Police.....819

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

21 Juillet 2015 Arrêté n°412 portant nomination de Certains agents non permanents au Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel.....819

21 Juillet 2015 Arrêté n°413 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère des Affaires Islamique et de l'Enseignement Originel.....820

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Divers

11 Août 2015 Arrêté n°1418 portant Octroi d'une Licence de distribution de Produits Pétroliers Liquides en Mauritanie.....822

17 Août 2015	Arrêté n°1449 portant Octroi d'une licence d'importation du gaz butane.....	823
--------------	---	-----

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

16 Juillet 2015	Arrêté n°408 portant nomination et Titularisation d'un Fonctionnaire.....	824
20 Juillet 2015	Arrêté n°410 portant rectificatif de certaines dispositions de l'arrêté Conjoint n°446 du 26/03/2015.....	824

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes réglementaires

25 Aout 2015	Arrêté n°1482 relatif à l'uniforme et aux accessoires d'uniforme des personnels de la Garde Côtes Mauritanienne.....	825
--------------	--	-----

Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

Actes Divers

21 Août 2015	Arrêté n°1475 accordant des agréments d'exploitation à certains établissements d'hébergement et de restauration.....	837
--------------	--	-----

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Divers

26 Décembre 2014	Arrêté n°3736 portant la nomination des membres de la commission spéciale de passation des marchés publics de l'Établissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux de construction (ETR-ML).....	838
------------------	--	-----

Ministère de l'Éducation Nationale

Actes Divers

10 Aout 2015	Décret n°2015-140 portant nomination du président et des membres du conseil d'Administration de l'École Normale des Instituteurs (ENI) d'Aioun.....	838
--------------	---	-----

Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication

Actes Réglementaires

19 Août 2015 Arrêté n°1465 portant création d'une Unité de Coordination chargée de l'exécution du programme d'investissement dans le secteur de la Formation Technique et Professionnelle financé par la Coopération Allemande.....839

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

20 Juillet 2015 Arrêté n°409 portant nomination d'un Fonctionnaire.....842

Ministère des Relations avec le Parlement et la Société Civile, porte parole du Gouvernement

Actes Divers

16 Juillet 2015 Arrêté n°407 portant nomination de Chef de Service.....842

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Arrêté n°1412 du 10 Août 2015 abrogeant les dispositions de l'Arrêté n°829 du 2 Mai 2012 modifié, fixant la liste des entités publiques dotés d'Organes spéciaux de passations des Marchés Publics.

Article Premier : Les dispositions de l'arrêté n°829 du 02 Mai 2012, complétant l'arrêté n°729 du 8 avril 2012 modifié, fixant la liste des entités publiques dotées d'organes spéciaux de passation des marchés publics sont abrogées en ce qui concerne la Communauté Urbaine de Nouakchott.

Article 2: A compter de la date de signature du présent arrêté, les marchés de la communauté urbaine de Nouakchott relèvent de la Commission de passation des marchés publics du secteur de la Souveraineté.

Article 3: Sont abrogées toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera publié, au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°589 du 23 Septembre 2014 officialisant la nomination de la personne responsable des marchés public auprès de l'Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (ETR-ML).

Article Premier : Est officialisée la nomination de Mr **Ahmed Salem Ould Ahmed Ely**, désigné par le décision n°001/DG/ETR-ML du 20 avril 2014, en

qualité de personne responsable des marchés publics auprès de l'Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (ETR-ML) pour une durée de trois (3) ans renouvelable une seule fois.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2015-132 du 03 Août 2015 Portant nomination du Président de la Commission de passation des Marchés Publics des Services de base et Industries extractives.

Article Premier : est nommé à compter du 27 Mai 2015 Monsieur Khalihinna Sidi Etheimine, Président de la Commission de Passation des Marchés Publics des Services de base et Industries Extractives.

Article 2 : le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2015-133 du 03 Août 2015 Portant nomination du Président de la Commission de passation des Marchés Publics des Secteurs Sociaux.

Article Premier : est nommé à compter du 27 Mai 2015 Monsieur Abderrahmane Mohamed Sidina, Président de la Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs Sociaux.

Article 2 : le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Divers

Arrêté n°415-du 23 Juillet 2015 portant mise en Position de stage d'un Fonctionnaire.

Article Premier : Monsieur Moustapha Ould Maouloud, Ingénieur Principal en Génie Civile et Technique Industrielles, matricule 088648 F, est mis en position de stage sur sa demande pour une année pour suivre le Master 2 « Administration Fiscale », année 2014-2015 à l'Université Paris-Dauphine, et ce à compter du 12 Novembre 2014.

Article 2 : les salaires de l'intéressé seront payés localement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

Arrêté n°401 du 16 Juillet 2015 constatant la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un Brigadier de Police.

Article Premier : Est constatée la cessation définitive de fonction pour cause de décès de **Oumar Djibril Ba** Brigadier de Police de 3^{ème} échelon, indice 410 matricule Solde 21.485 C précédemment en service au Commissariat Spécial de la Voie Publique, et ce à compter du 10.01.2015,

Article 2 : Le présent arrêté sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°403 du 16 Juillet 2015 constatant la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un Brigadier de Police.

Article Premier : Est constatée la cessation définitive de fonction pour cause de décès de **Mohamed Salem Sid'El Moctar Samba** Brigadier de Police de 3^{ème} échelon, indice 410 matricule Solde 22.817 A précédemment en service au Commissariat de Police de Sélibabi, et ce à compter du 03.05.2014,

Article 2 : Le présent arrêté sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°404 du 16 Juillet 2015 Constatant la cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un Brigadier Chef de Police.

Article Premier : Est constatée la cessation définitive de fonction pour cause de décès de **Brahim Ould Mohameden Blal** Brigadier Chef de Police de 2^{ème} échelon, indice 470 matricule Solde 43.999 Z précédemment en service au Commissariat de Police d'El mina 2, et ce à compter du 16 Octobre 2014,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°405-du 16 Juillet 2015 portant fin de stage d'un élève Officier de Police.

Article Premier : Il est constaté à compter du 24 Mai 2014, la fin de stage à l'Ecole Nationale Supérieure de police (Site de Cannes-Ecluse) en France, de l'Inspecteur de Police. 2^{ème} classe 7^{ème} échelon, indice 720, matricule solde 39462 S, **Sidi Ould Haiba**,

Article 2 : Le Directeur Général de la Sûreté Nationale est chargé de l'Application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°414 du 22 Juillet 2015 constatant la fin de stage d'un Officier de Police.

Article Premier : Est constaté la fin de stage pour le grade de commissaire de police

à compter du 16 Juin 2015 à l'Ecole Supérieur de Police de Saint Cyr Mont d'Or (France) de Ahmed Ould Meimoun Officier de Police de 2^{ème} classe 8^{ème} échelon indice 920. Matricule solde 23.432 T.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

Arrêté n°412- du 21 Juillet 2015 Portant nomination de Certains agents non permanents au Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel.

Matricule	Nom complet	Fonction actuelle	Date de nomination
2500289	Med Mahmoud Oud Ebah	Directeur régional de la Wilaya de Nouakchott SUD	07/04/2015
	Mohamed Ould Edah	Chef de Service des Affaires Islamiques et de l'enseignement originel à la Direction Régional de la wilaya de Dakhlet Nouadhibou	02/04/2015
	Sidi Ahmed Ould Sidi Mohamed Ould Abidine	Chef de service de l'Informatique et de la Documentation au Secrétariat Général	02/04/2015
110001Y	Evdhyli Mint Selam	Chef de division de la concurrence au service du suivi des marchés à la Direction des affaires administratives et Financières	09/02/2015
072068J	Mohamed Lemine Ould El Moustapha	Chef de division de la comptabilité du HAJJ et de l'OUMRA au service de la comptabilité et du matériel à la Direction des affaires administrative et Financières	09/02/2015
061645 E	Rougheya Mint Mohamed Ould Taleb	Chef de division de l'information et de diffusion au Services des Rites et du suivi des activités de bienfaisances à la Direction de l'Orientation Islamique	09/02/2015
088513J	Aichetou Mint Elhacen	Chef de division des Certificats au Service des Mahadras à la Direction des Mahadras et de l'Enseignement Originel	09/02/2015
068823G	Ahmed Tal Ould Elemine	Chef de Division de l'appui et de la législation au Service de la gestion des Mosquées à la Direction des Mosquées	09/02/2015

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°413 du 21 Juillet 2015 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère des Affaires Islamique et de l'Enseignement Originel.

Article Premier : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés Conformément aux indications suivantes :

Matricule	Nom complet	Catégorie	Fonction actuelle	Date de nomination
026259R	Mohamed Ould Sidi Mohamed	Instituteur	Directeur régional de la Wilaya de l'Assaba	25/02/2015
027529X	Issa Ould Bouhamadi	Instituteur	Directeur régional de la Wilaya du Trarza	07/04/2015
027077F	Mohamed Saleck Ould Cheikhna	Instituteur	Chef de service de la préparation et de la supervision à la direction du HAJJ et de la Oumra	09/02/2015
067788G	Mohamed Ould Sid 'Ahmed Ould Eznagi	Professeur	Chef de service de l'exécution et du suivi à la direction du HAJJ et de la OUMRA	09/02/2015
020063G	Elkhaliva Ould Sidi Salem	Professeur	chef de service de l'exécution et du suivi à la direction du HAJJ et de la OUMRA	09/02/2015
054152K	Saedani Mint Merakchi	Institutrice	Chef du service des statistiques à la Direction de la programmation des statistiques, de la planification et de la coopération	09/02/2015
059433A	Semiyou Ould Baba Ahmed	Instituteur	Chef de division de suivi et des statistiques à la Direction de la programmation des statistiques, de la planification et de la coopération	09/02/2015
027547R	Fatimetou Mint Mohamed Salek	Institutrice	Chef de division de la coopération au Service de la Coopération à la Direction de la programmation des statistiques, de la planification et de la coopération	09/02/2015
063596A	Fatimetou Mint Mohamed Ould Elhacen (Yemhelha)	Institutrice	Chef du service du personnel à la Direction des affaires administrative et Financières	09/02/2015
041816 B	Mohamed yehdih Ould Salem	Instituteur	Chef de division de la documentation et du mobilier au service de la comptabilité et du matériel à la Direction des affaires administratives et Financières	09/02/2015
054724 G	Mohamed El Moctar Ould El Moustapha	Professeur	Chef de service des programmes et matières éducatives à la direction de la lutte contre l'analphabétisme e de l'Education des Adultes	09/02/2015
028448 W	Cheikhna Ould Ely Ould Brahim	Instituteur	Chef de service du suivi et de l'Evaluation à la direction de la lutte contre l'analphabétisme et de	09/02/2015

			l'Education des Adultes	
027553 Y	Gweya Mint Rabi	Institutrice	Chef de division du suivi au service du suivi et de l'Evaluation à la direction de la lutte contre l'analphabétisme et de l'Education des Adultes	09/02/2015
065171 M	Louha Mint Mahfoudh	Institutrice	Chef de division du Secrétariat et de la documentation au service du Secrétariat et de la documentation à la direction de la lutte contre l'analphabétisme et de l'Education des Adultes	09/02/2015
027162 Y	Mohamed Mahmoud Ould Brahim	Professeur	Chef du service des activités saisonnières à la Direction des Affaires Islamiques	09/02/2015
053965 G	Mohamed Mahmoud Ould Chamekh	Instituteur	Chef de division des activités saisonnières au Service des activités saisonnières à la Direction des Affaires Islamiques	09/02/2015
036008 N	Moustapha Ould Seyid	Instituteur	Chef de Service de la gestion des Mosquées à la Direction des Mosquées	09/02/2015
075072 Z	Bouchra Mint Yahya Ould El Adel	Institutrice	Chef de Division de la formation et de l'encadrement au service de la formation et de l'encadrement à la Direction des mosquées	09/02/2015
052002 Y	Mohamed Said Ould El Hadi	Instituteur	Chef de service des Mahadras à la Direction des Mahadras et de l'Enseignement Originel	09/02/2015
036211 J	Mohamed El Moctar Ould Ahmed Vall	Instituteur	Chef de division de la formation continue au Service des Mahadras à la Direction des Mahadras et de l'Enseignement Originel	09/02/2015
053808 L	Meyey Ould Ahmedou	Instituteur	Chef de Division du Suivi au Service des Ecoles Coraniques à la Direction des Mahadras et de l'Enseignement Originel	09/02/2015
042044 Z	Fatimetou Mint Habott	Institutrice	Chef de division des Etudes et des Financement au Service des Etudes et de la Planification à la Direction de la programmation des statistiques, de la planification et de la coopération.	07/04/2015

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Divers

Arrêté n°1418 du 11 Août 2015 portant Octroi d'une Licence de distribution de Produits Pétrolier Liquide en Mauritanie.

Article Premier : Une licence de distribution de produits pétroliers liquides (Essence, Kérosène, Gasoil et Fuel) est attribuée à la Société SOMAP-SA.

Article 2: SOMAP-SA est soumise au paiement de la redevance allouée au

fonctionnement de la Commission Nationale des Hydrocarbures dont le niveau est fixé par le décret 024-2005 en date du 14/03/2005 fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfûtage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures.

Article 3: SOMAP-SA est tenue de distribuer des produits pétrolier liquides dont les spécifications de qualité sont conformes à celles en vigueur au niveau national pour chaque catégorie de produits, de faire passer ses produits par un dépôt sous douanes agréé et d'y constituer un stock de sécurité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: La durée de validité de la licence accordée à SOMAP-SA est de 20 ans. La licence est renouvelable dans les mêmes formes, pour une durée ne pouvant pas excéder la durée initiale. Le renouvellement est de plein droit, si le titulaire a rempli les obligations définies par la licence.

Article 5: SOMAP-SA, est tenue de se conformer aux consignes de groupage des importations, ou autres mesures tendant à prévenir et éviter les situations qui peuvent porter préjudices à l'économie nationale.

Article 6 : SOMAP-SA, est tenue de communiquer au Ministère chargé de l'Energie et à la Commission Nationale des Hydrocarbures, par zone ses prévisions mensuelles et annuelles d'importation, ses statistiques mensuelles et annuelles des ventes, ses coûts mensuels et annuels d'approvisionnement détaillés par cargaison et par moyennes pondérées.

Article 7: La présente licence peut être retirée après mise en demeure non suivie d'effet, dans les cas de violation grave des lois et règlements applicables à l'activité de distribution notamment dans les cas suivant:

1. Déclaration de faillite ou dissolution de la personne morale titulaire de la licence;
2. Violation graves de l'ordonnance n°2002/05 du 28 mars 2002, des règlements, des normes, des spécifications techniques, ou conditions d'exploitation établies pour l'activité ou le secteur;
3. Refus de délivrer les informations mentionnées à l'article 6, après mise en demeure par l'Administration;
4. Refus de régulariser ou de réparer les défaillances constatées par les agents habilités et qui présentent des risques pour la sécurité des biens et des personnes et/ou pour l'environnement ;
5. Refus de payer après mise en demeure, les redevances attachés à la licence, ou les pénalités infligées, pour manquement à l'une des obligations qui en découlent.

Article 8: Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, le Directeur Général des Hydrocarbures, et le Président de la Commission Nationale des Hydrocarbures sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1449 du 17 Août 2015 portant Octroi d'une licence d'importation du gaz butane.

Article Premier: Une licence d'importation du gaz butane est attribuée à la Société SOMAGAZ.

Article 2: La durée de validité de la licence accordée à SOMAGAZ est de quinze ans, la licence est renouvelable dans les mêmes formes pour une durée ne pouvant pas excéder la durée initiale. Le renouvellement est de plein droit, si le titulaire a rempli les obligations définies par la licence.

Article 3: SOMAGAZ, est tenue d'importer du gaz butane, dont les spécifications de qualité sont conformes à celles en vigueur au niveau national, de faire passer ces produits, par un dépôt sous douane agréé.

Article 4: SOMAGAZ est tenue de se conformer aux consignes de groupage des importations ou autres mesures tendant à prévenir et éviter les situations qui peuvent porter préjudice à l'économie nationale.

Article 5: SOMAGAZ est tenue de communiquer au Ministère chargé de l'Energie, et à la Commission Nationale des Hydrocarbures, par zone ses prévisions mensuelles et annuelles d'importation, ses statistiques mensuelles et annuelles des ventes, ses coûts mensuels et annuels d'approvisionnement détaillés par cargaison et par moyennes pondérées.

Article 6: SOMAGAZ, est tenue de communiquer au Ministre chargé de l'Energie et à la Commission Nationale des Hydrocarbures chaque jour les situation de son stock de sécurité et de stock outil au niveau de chacun de ses dépôts centraux.

Article 7: Aucun prélèvement ne peut être effectué sur le stock de sécurité sans autorisation préalable et formelle du Ministère chargé de l'Energie.

Article 8: SOMAGAZ est soumise au paiement de la redevance allouée au fonctionnement de la Commission nationale des Hydrocarbures dont le niveau est fixé par le décret 2005-024 en date du 14/03/2005 fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfutage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures.

Article 9: La présente licence peut être retirée, après mise en demeure non suivie d'effet dans les cas de violation grave des lois et règlement applicables à l'activité de l'importation notamment dans les cas suivant:

1. Incapacité civile, de la personne physique titulaire de la licence
2. Déclaration de faillite ou dissolution de la personne morale titulaire de la licence
3. Violation graves et répétés de l'ordonnance n°2002/05 du 28 mars 2002 des règlements, des normes, des spécifications techniques, ou conditions d'exploitation établies pour l'activité ou le secteur
4. Refus de régulariser ou de réparer les défaillances constatées par les agents habilités et qui présentent des risques pour la sécurité des biens et des personnes et/ou pour l'environnement
5. Refus de payer, après mise en demeure, les redevances attachées à la licence,

ou les pénalités infligées pour manquement à l'une des obligations qui en découlent.

Article 10: Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, le Président de la Commission Nationale des Hydrocarbures, et le Directeur Général des Hydrocarbures, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de la Fonction
Publique, du Travail et de
la Modernisation de
l'Administration**

Actes Divers

Arrêté n°408 du 16 Juillet 2015 portant nomination et titularisation d'un Fonctionnaire.

Article Premier: Monsieur Ely Ould Mohamed, Attaché d'Administration Générale (Option Gestion des Hôpitaux) Mle 48021W, 2^{ème} grade 8^{ème} échelon (indice 920) depuis le 04/06/2014, titulaire du Diplôme de Maîtrise en Administration des Affaires (M.B.A) de l'Université du Québec à Montréal, est nommé et titularisé Administrateur Civil 2^{ème} grade 3^{ème} échelon (indice 1010), pour compter du 24/07/2004 du point de vue ancienneté et pour compter du 03/03/2015 du point de vue salaire.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°410 du 20 Juillet 2015 portant rectificatif de certaines dispositions de l'arrêté Conjoint n°446 du 26/03/2015.

Article Premier: Les dispositions de l'article premier de l'arrêté conjoint n°446 du 26/03/2015, portant reversement de certains agents auxiliaires de l'Etat, sont rectifiées en ce qui concerne messieurs :

1. **Ahmed Taleb Ould Cheikh Sid'Ahmed** Ouvrier Spécialisé 2^{ème} grade 1^{er} échelon (indice 280) Mle 15089A

Au lieu de: Ouvrier Spécialisé 2^{ème} grade 1^{er} échelon (indice 280) Mle 15089A

Lire: Rédacteur d'Administration Générale 2^{ème} grade 4^{ème} échelon (indice 600) Mle 15089A

2. **El Bara Ould Habib** Secrétaire d'Administration Générale Mle 12432M 2^{ème} grade 6^{ème} échelon (indice 410)

Au lieu de: Secrétaire d'Administration Générale Mle 12432M 2^{ème} grade 6^{ème} échelon (indice 410)

Lire: Secrétaire d'Administration Générale Mle 16432M 1^{er} grade 5^{ème} échelon (indice 500)

Le reste sans chargement

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère des Pêches et
de l'Economie Maritime**

Actes réglementaires

Arrêté n°1482 du 25 Aout 2015 relatif à l'uniforme et aux accessoires d'uniforme des personnels de la Garde Côtes Mauritanienne.

Article Premier : L'uniforme de la Garde Côtes Mauritanienne est la tenue constituée d'effets vestimentaires, d'insignes distinctifs et d'attributs revêtus par le garde côtes.

On distingue la tenue de combat, la tenue de travail, la tenue de cérémonie et les tenues spécifiques.

Article 2 : La tenue de combat est l'ensemble des effets vestimentaires, attributs et accessoires revêtus en opération, entraînement, manœuvre, exercice ou à l'occasion des services de garde et de maintien d'ordre.

Article 3 : La tenue de cérémonie est l'ensemble des effets vestimentaires, attributs et accessoires revêtus par le garde côtes à l'occasion des manifestations à caractère solennel.

Article 4 : La tenue de travail est l'uniforme revêtu par le garde côtes à l'occasion du service.

Article 5 : La tenue de sortie est l'uniforme, tenant lieu de tenue de ville, revêtu par le garde côtes à l'occasion des activités officielles et des déplacements.

La tenue de parade est un uniforme de cérémonie prescrit à certaines unités ou formations et revêtu à l'occasion de manifestations solennelles.

Article 6 : L'uniforme de la Garde Côtes est composé de plusieurs effets d'habillement et articles accessoires, dont les principaux sont les suivants.

- La veste de l'uniforme ;

- Le pantalon de l'uniforme ;
- La ceinture de pantalon ;
- La coiffe ;
- Les chaussures ;
- Les chemises et chemisettes ;
- La cravate.

Article 7 : Les vestes et pantalons des tenues de travail et de cérémonie sont confectionnés en gabardine ou toile lourde.

Les chemises, à manches longues, sont portées avec cravates (ou nœud papillon) en dessous de la veste de l'uniforme, du chandail galonné ou du blouson.

Les chemisettes à manches courtes, sont galonnées et portées en saison chaude au-dessus du pantalon de l'uniforme, avec le col ouvert.

Les chaussures comprennent des brodequins (rangers) portées avec la tenue de combat et les chaussures basses (souliers, bottines), portées avec les tenues de travail et de cérémonie.

Les coiffures de l'uniforme des gardes côtes comprennent la casquette, le béret, le chèche et le casque.

La conformité et la nature des articles ci-dessus sont établies par rapport aux données et normes fixées par les instructions et notices en vigueur.

Article 8 : la casquette des tenues de travail et de cérémonie.

La casquette est portée par les officiers et les sous-officiers avec les tenues de travail et de cérémonie. Elle comporte :

- Une coiffe amovible en gabardine ou toile blanche ;
- Un bandeau de gabardine jaspée, noire ou bleu de nuit ;

- Une visière noire ;
- Une jugulaire fixée à la partie supérieure de la visière ;
- Un macaron fixé sur le devant du bandeau.

Le bandeau de gabardine de la casquette d'officier Amiral comporte sur tout son pourtour des palmes brodées or.

Article 9 : Le béret

Le béret, commun à toutes les catégories de personnels, est porté avec la tenue de combat et certaines tenues de travail. Il comprend une coiffe de couleur bleu marine, un ruban de serrage noir et un renfort intérieur en cuir sur lequel est fixé l'insigne métallique de béret. Le port d'un béret de couleur différente peut être reconnu à certaines unités par arrêté Ministériel.

Article 10 : La casquette de combat

La casquette de combat est une composante de la tenue de combat. Elle est confectionnée dans les mêmes matériaux que cette dernière. En temps normal, elle constitue la coiffure des hommes de troupe avec la tenue de combat. En outre, lors des exercices, entraînements ou en ambiance opérationnelle, son port peut être prescrit aux autres catégories de personnels.

Article 11 : Le chèche

Le chèche est une coiffure, kaki ou noire, portée par les personnels de la Garde Côtes en ambiance opérationnelle, en campagne ou lors des déplacements.

Article 12 : Le bonnet marin

Le bonnet marin est porté avec la tenue de travail par les équipages de la garde côtes, il comprend un pourtour en caoutchouc

renforcé d'une étoffe, d'une baleinière et d'une coiffe amovible, banche ou bleu marine, surmontée d'un pompon jaune. Le bandeau en drap noir est légende avec l'inscription « Garde Côtes Mauritanienne » en lettre arabes et comporte une jugulaire en toile blanche, plate et tressée.

Article 13 : La cravate et le nœud papillon

La cravate est portée avec les tenues de travail et de cérémonie par les officiers et sous-officiers de la Garde Côtes, elle est de couleur noire. Le nœud papillon, de couleur noire, est porté par les officiers avec la tenue de cérémonie.

Article 14 : La ceinture de pantalon

La ceinture de pantalon est commune à toutes les tenues et à toutes les catégories de personnels. La sangle de la ceinture, en toile, est de couleur analogue à celle du pantalon de l'uniforme revêtu. La boucle de la ceinture, à bascule, est métallique et dorée griffée d'une ancre.

Article 15 : Les effets spécifiques

Les effets spécifiques sont associés à la tenue en fonction d'activités ou de conditions climatiques particulières. On distingue les effets suivants :

- Le blouson ou jaquette ;
- La bouse (notamment pour le personnel médical) ;
- L'imperméable ;
- Le manteau ;
- La parka ;
- Chandail (ou pull-over) ;
- Les chaussettes ;
- Le plastron ;
- Les effets de corps ;

- Les gants en (en soie blanche, laine, cuir,...) ;
- Les lunettes (de sable, de soleil, ..., etc.
- Le turban.

Personnels de la santé de la GCM : symbole doré représenté par un faisceau de trois baguettes, brochant un croissant, surmonté du miroir de la prudence et autour duquel s'enroule le serpent d'Epidaure.

Article 16 : Les boutons métalliques

Les boutons métalliques ornent les éléments des tenues de travail et de cérémonie : vestes, épauettes, casquettes. Ils sont dorés et ont des diamètres de 15 ou 21 millimètres. Ils comportent en relief :

- Une ancre de marine avec cordage, un croissant et une étoile.

Des boutons métalliques dorés, ne comportant aucun motif peuvent également orner certaines tenues, leurs accessoires ou attributs.

Article 17 : La patte de collet

La patte (ou insigne) de collet est apposée au bas des cols de droite et de gauche des vestes ou chemises des tenues de travail et de cérémonie des officiers et sous-officiers. Elle comporte, le signe distinctif de la Garde Côtes sur fond noir et amarante pour les spécialistes de la santé. La patte de collet, est composée d'un croissant ouvert surmonté d'une étoile à 5 branches, tous deux en métal doré, reposant en relief sur une plaquette noire. La patte de collet comporte les signes distinctifs suivants :

- Symbole doré représenté par une ancre de marine avec cordage, surmontée d'un croissant chargé d'une étoile à 5 branches.

Article 18 : l'écusson de bras

Un écusson national, identique pour tous les grades, est porté par les personnels de Garde Côtes sur la manche gauche et au milieu de la face externe du bras. Cet écusson est porté principalement avec les vestes des tenues de travail et de cérémonie.

L'écusson de bras, en forme de blason de 50 millimètres de large sur 75 millimètres de hauteur, aux couleurs nationales, comporte au centre un croissant et une étoile brodée en laine jaune. Une broderie de 2 millimètres de large encadre l'insigne et l'inscription « Mauritanie » sur fond blanc, en lettres arabes en bordure supérieure et en lettres latines en bordure inférieure. Le port de l'écusson de bras est impératif pendant les stages, séjours et déplacements à l'étranger ou lors de représentations officielles en compagnie de militaires ou hôtes étrangers. Il est facultatif dans les autres cas.

Article 19 : l'insigne de poche

L'insigne de poche, métallique, distingue le service ou la formation d'affectation du garde côtes. L'insigne de poche est porté à la boutonnière supérieure droite des tenues de travail et de cérémonie. L'insigne de poche de la Garde Côtes est représenté par une « tablette de Boutilimitt » en métal or avec trois extrémités en trèfle sur fond vert. L'extrémité supérieure de la tablette porte un croissant ouvert doré, une étoile à cinq branches également dorée et deux épées en sautoir.

Au cœur de la tablette figure le symbole de la Garde Côtes, symbole doré représentant une ancre de marine avec cordage sur fond vert bordé d'un liséré noir :

Service de la santé : symbole formé d'un croissant rouge placé derrière un caducée doré composé d'un faisceau de trois baguettes représentant respectivement, la médecine, la chirurgie et la pharmacie autour duquel s'enroule le serpent d'Epidaure, que surmonte le miroir de la prudence.

Article 20 : L'insigne de béret

L'insigne de béret, de forme ronde et d'un diamètre de 40 millimètres, est commun à toutes les unités de la Garde Côtes et porte comme motif un croissant et une étoile encadrés de deux palmes sur fond émaillé noir. Les motifs sont dorés et incrustés dans l'email.

L'insigne de béret spécifique aux officiers Amiraux, métallique et doré, à une forme ronde et un diamètre de 40 millimètres. Il représente une couronne circulaire de 2 millimètres de diamètre entourant deux ou trois étoiles de 15 millimètres de diamètre respectivement pour le Contre-amiral et pour le Vice-amiral disposées au-dessus de deux sabres croisés. L'insigne de béret est fixé sur le côté droit du béret à l'endroit prévu.

Article 21 : le macaron de casquette

Le macaron de la casquette est un insigne posé sur la face avant de la casquette à 35 millimètres au-dessus de la visière.

Pour les personnels de la Garde Côtes, le macaron de la casquette a une forme ronde et un diamètre de 53 millimètres.

Il est composé de deux ensembles de 4 palmes dorées encadrant une ancre de marine et surmontée d'un croissant et d'une étoile à 5 branches ; le tout brodé or sur noir.

Article 22 : La jugulaire de la casquette

La jugulaire de la casquette est fixée au dessus de la visière à l'aide de deux boutons métalliques de 15 millimètres de diamètre ayant la même couleur que la jugulaire elle-même. Elle varie en fonction de la catégorie de personnels :

- a) Pour les officiers Amiraux : c'est une milanaise or de quatre brins torsadés,
- b) Pour les officiers supérieurs : c'est une milanaise tressée plate de couleur or de huit brins
- c) Pour les officiers subalternes : c'est une milanaise torsadée de couleur or de quatre brins,
- d) Pour les sous-officiers supérieurs : c'est une milanaise torsadée argent de trois brins,
- e) Pour les sous-officiers subalternes : c'est une bande de cuir noire, large d'un centimètre.

Article 23 : les attentes

Les attentes sont des ornements fixés aux épaules des vestes des tenues noires et de parade des officiers. Les attentes sont brodées avec du fil or et comprennent huit traits obliques.

Article 24 : les fourragères

Les fourragères sont des insignes décernés comme distinctions collectives aux unités ou formations. Ce sont des cordelières, aux couleurs nationales, jaune et vert, portées autour de l'épaule gauche lors des parades et cérémonies officielles.

Les personnels affectés à une formation décorée portent exclusivement la fourragère aux couleurs de cette formation.

Article 25 : Les décorations

Les décorations sont portées, dans les conditions fixées par les lois et règlements qui les régissent, au-dessus de la poche supérieure gauche de la veste ou chemisette de l'uniforme, par rangées de médailles pendantes à l'occasion du cérémonial militaire. Dans les autres cas, elles sont portées sous forme de barrettes, hautes d'un centimètre et recouvertes, chacune, du tissu du ruban de la décoration. Les barrettes sont fixées sur un drap de tondeur de couleur vert islamique.

Article 26 : Les insignes de grade sont portés sur des pattes d'épaules, fourreaux et autres galons identiques sur fond noir, pour les spécialistes de la santé sur fond amarante. Une ancre surmontée d'un croissant et d'une étoile à 5 branches, représente l'insigne de grade pour tous les galons de la Garde Côtes, elle est posée à équidistance entre le bouton métallique et le galon porté. Pour les grades d'officiers subalternes et officiers supérieurs, la distance séparant la dernière soutache du bord inférieur de l'épaulette est de 8 millimètres.

Article 27 : Description des pattes d'épaules

Les pattes d'épaules des officiers Amiraux sont de couleur noire, à 14 millimètres de la pointe de chaque patte, un bouton métallique doré de 15 millimètre de diamètre. A la base de la patte d'épaule se croisent deux sabres de couleur dorée « Ourjoun », le point de croisement des sabres est à 26 millimètres de chaque rebord latéral de la patte d'épaule et à 15 millimètres du bord extérieur de celle-ci. La patte d'épaule comporte sur tout son pourtour une broderie torsadée or les autres grades comportent un bouton métallique doré de 15 millimètres de diamètre situé à 14 millimètres de la pointe

Article 28 : Description des insignes de grade et galons

1°) Insignes de grade et galons des hommes de troupe :

- a) Insignes de grade de matelots :
 - Le galon de matelot comprend un chevron en laine rouge en forme de V renversé, de 35 millimètres de côté et 5 millimètres de large, séparés par une soutache noire d'un millimètre de large.

2°) Insignes de grade et galons des sous-officiers :

- a- Second Maître L'insigne de grade de second-maitre comprend deux galons lézarde or en forme de V renversé, de 35 millimètre de côté et 5 millimètres de large, séparés par une soutache noire d'un millimètre de large,

- b-** Maitre : l'insigne de grade de maitre comprend 3 galons lézarde or en forme de V, identiques à celui du grade de seconde-maitre, séparés les uns des autres par une soutache d'un millimètre de large de couleur noir,
- c-** Premier-maitre et maitre-principal : l'insigne de grade de premier-maitre et celui de maitre-principal comprennent une soutache horizontale de 6 millimètres de large, de couleur argent pour le grade de premier-maitre et or pour celui de maitre-principal,

3° insignes de grade des officiers :

- a-** Enseigne de Vaisseau de 2^{ème} classe : l'insigne de grade d'enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe est constitué d'une soutache or de 6 millimètres, séparées par une soutache d'un millimètre de large de couleur noir,
- b-** Enseigne de Vaisseau de 1^{er} classe : l'insigne de grade d'enseigne de vaisseau de 1^{er} classe est constitué d'une soutache or de 6 millimètres de large avec torsadé boucle en haut surmontant une soutache horizontale or, large de 6 millimètres, par une soutache d'un millimètre de large de couleur noire,
- c-** Lieutenant de Vaisseau : l'insigne de grade de lieutenant de vaisseau est constitué d'une soutache or de 6 millimètres de large avec torsadé boucle en haut surmontant deux soutaches horizontales respectivement argent et or, large de 6 millimètres chacune, séparées par une soutache d'un millimètre de large de couleur noire.

- d-** Capitaine de corvette : l'insigne de grade de capitaine de corvette comprend, outre les éléments constitutifs de l'insigne de grade de lieutenant de vaisseau, une soutache horizontale or, large de 6 millimètres, séparée des autres par une soutache d'un millimètre de large de couleur noir.
- e-** Capitaine de Frégate : l'insigne de grade de capitaine de frégate comprend, outre les éléments constitutifs de l'insigne de grade de lieutenant de vaisseau, deux soutaches horizontales, larges de 6 millimètres respectivement argent et or, séparées par une soutache d'un millimètre de large de couleur noire.
- f-** Capitaine de Vaisseau : l'insigne de grade de capitaine de Vaisseau comprend, outre les éléments constitutifs de l'insigne de grade de lieutenant de vaisseau, trois soutaches horizontales or, larges de 6 millimètres chacune, séparées par une soutache d'un millimètre de large de couleur noir.
- g-** Contre-amiral : l'insigne de grade du contre-amiral est constitué de deux étoiles dorées à 5 branches, de 21 millimètres de diamètre, placées verticalement au-dessus de l'ouverture des sabres de la patte d'épaule.
- h-** Vice-amiral : l'insigne du grade du vice-amiral est constitué de trois étoiles dorées à 5 branches, de 21 millimètres de diamètre, disposées

verticalement au-dessus de l'ouverture des sabres de la patte d'épaule.

Article 29 : Port des insignes de grade

Les insignes de grade sont portés, selon la tenue ou la catégorie de personnel, sur des pattes d'épaules, sur des manchons (ou fourreaux), sur les marches ou à l'endroit prévu sur la tenue de combat.

1°) Port des épaulettes et manchons :

Les pattes d'épaules ou épaulettes et les fourreaux ont une largeur comprise entre 4 et 7 centimètres et une longueur comprise entre 80 et 140 millimètres. Les pattes d'épaules sont protégées par les officiers et les sous-officiers avec les tenues de travail, de sortie et de cérémonie. Elles servent de support aux insignes de grade. Les manchons ne referment pas les boutons métalliques prévus pour les épaulettes. Ils sont portés dans les mêmes circonstances que les épaulettes. Les pattes d'épaules sont portées par les hommes de troupe exclusivement avec les tenues de cérémonie. Elles ne reçoivent pas les insignes de grade ou galons spécifiques.

2°) Port de l'insigne de grade sur support ventral adhésif :

L'insigne de grade est porté, par les officiers et les sous-officiers, sur la tenue de combat et les tenues spéciales de travail (combinaisons, bousons, ..) sur une bandelette adhésive de 5 centimètres de côté, de couleur identique à celle de la patte d'épaule. La bande est fixée entre les 2^{ème} et 3^{ème} boutons de la veste ou à l'emplacement prévu sur la tenue. Par exception à cette règle, les officiers amiraux portent leurs insignes de grade sur des passants aux épaules de la veste de la tenue de combat.

3°) Port de l'insigne de grade sur les manches :

Les officiers portent leurs insignes de grade sur la face externe des manches, au bas de celles-ci, avec les tenues de parade et certaines tenues de cérémonie ou de sortie comportant les attentes. Pour le grade d'amiral, les étoiles sont placées au-dessus d'un parement denche brodé avec des palmes dorées.

4°) Port des insignes de grade et galons des hommes de troupe :

Les hommes de troupe portent leurs insignes de grade et galons spécifiques sur un blason en forme de losange de 6 centimètres de hauteur et 5 centimètres de large, de couleur identique à celle de la patte d'épaule, fixés sur la face externe de la manche gauche, à 10 centimètres de l'emmanchure et au milieu du bras. Les personnels affectés dans les structures centrales de commandement (Ministère Etat-major, Cabinets) revêtent les tenues et attributs de la Garde Côtes, à l'exception de l'insigne de poche qui est celui de l'unité d'affectation.

Article 30 : Uniforme des personnels féminins

Un arrêté ministériel fixera l'uniforme des personnels féminins de la Garde Côtes ainsi que ses accessoires et attributs.

Article 31 : Port des uniformes étrangers

Les personnels stagiaires dans des écoles ou centres de formation étrangers, peuvent endosser, durant leur séjour à l'extérieur, les uniformes ou effets militaires étrangers attribués et prescrits par leur unité d'instruction, au titre de la scolarité.

Article 32 : Détachement auprès des autres forces nationales

Les officiers et les sous-officiers de la Marine Nationale détachés auprès des structures de la garde Côtes revêtent l'uniforme et les attributs du corps où ils sont détachés.

Article 33 : Personnels détachés ou hors-cadres

Les personnels détachés ou affectés hors du cadre de la Garde Côtes, que ce soit au sein de l'administration publique nationale ou au sein d'instances internationales, revêtent la tenue civile, dans le cadre de leurs activités.

Article 34 : Port de l'uniforme à l'étranger

Les personnels investis d'une mission de représentation militaire au sein d'organisations, de forces ou d'Etats-majors multinationaux où les statuts prévoient le port de l'uniforme militaire par les représentants des différents pays membres, endossent les uniformes nationaux dans le cadre de leurs activités, toutes les fois où cela est demandé.

Les personnels des missions militaires près des ambassades de Mauritanie portent l'uniforme militaire de sortie ou de cérémonie lorsqu'ils sont officiellement conviés à des manifestations ou activités militaires par les autorités du pays hôte. Dans tous les autres cas, ils revêtent la tenue civile. Les personnels stagiaires dans les écoles et centre militaires étrangers portent l'uniforme militaire national, dans le cadre de l'instruction et des activités qui sont liées, sauf dispositions particulières liées au

règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 35 : Le port de l'uniforme de la garde Côtes est proscrit à l'extérieur du territoire national, à l'exception de ce qui est décrit ci-dessus. En particulier, les gardes côtes bénéficiant d'une permission en pays étranger portent systématiquement la tenue civile.

Article 36 : Les officiers amiraux portent les uniformes, attributs et accessoires d'uniforme de leur arme d'origine. Toutefois, leurs insignes de grade et attributs particuliers sont identiques.

Article 37 : Les personnels spécialistes de la Santé de la Garde Côtes revêtent, en règle générale, les uniformes, insignes et attributs de la Garde Côtes.

Article 38 : Port des insignes métalliques

Les insignes métalliques, non compris les insignes de poche, sont portés à raison d'un insigne, au maximum, sur chaque côté de la poitrine. En cas de port d'insigne de poitrine ou de décorations, il n'est porté aucun insigne métallique sur le côté correspondant de la poitrine.

Article 39 : Les patronymes

Les patronymes sont brodés sur des bandes auto-agrippantes ou gravés sur des plaquettes et portés au-dessus de la poche supérieure droite de l'uniforme ou sur le côté droit de la poitrine.

Article 40 : Les officiers et les sous-officiers supérieurs s'équipent en article et effets d'habillement, à titre personnel et onéreux, auprès des services concernés de la garde Côtes. En contrepartie, ils bénéficient d'un pécule, payé mensuellement avec la solde,

destiné a couvrir les frais de réalisation privée d'article d'habillement. Le montant de ce pécule est fixé par arrêté ministériel, sur la base d'indicateurs objectifs : durée d'usage, coefficient d'usure des articles, tableau de dotation, tarif de cession, etc. les autres personnels bénéficient de la gratuité des effets et articles d'habillement, dans la limite des tableaux de dotation arrêtés.

Article 41 : Les tenues de Cérémonies

Les variantes de la tenue de cérémonie de la Garde Côtes sont suivantes :

- a) Grand noir- M11 :
- Composition : veste croisée noire, pantalon noir, chemise blanche a manches longues, cravate noire, casquette a coiffe blanche, ceinture de pantalon, chaussures basses noires
 - Règles de port : tenue de cérémonie des officiers et sous-officiers.
 - Insignes de grades : portés sur les manches pour officiers et sur pattes d'épaules pour sous-officiers.
 - Attributs : insigne de poitrine, pattes de collets, attentes dorées pour officiers.

Eventuellement : décorations, écusson de bras, un insigne métallique de brevet.

- b) Noir équipages-M13 :
- Composition : vareuse noire col amovible, pantalon noir, chemisette bleu ciel col rectangulaire ras du cou, bonnet marin, ceinture de pantalon, chaussures basses noires.
 - Règles de port : tenue de cérémonie et de sortie des quartiers-maitres et matelots.
 - Insignes de grades : galon porté sur la manche gauche.

- Attributs : insigne de poitrine.

Eventuellement : décorations, insignes métalliques de brevets.

c) Sortie équipages- M14 :

- Composition : chemisette équipages bleu ciel, pantalon noir, bonnet marin, ceinture de pantalon, chaussures basses noires.
- Règles de port : tenue de cérémonie et de sortie des quartiers maitres et matelots.
- Insignes de grades : galon porté sur la manche gauche.
- Attributs : insigne de poitrine.

Eventuellement : décorations, insignes métalliques de brevets.

Article 42 : Les tenues de travail

Les variantes de la tenue de travail de la Garde Côtes sont les suivantes :

- a) Grand kaki-M21 :
- Composition : veste kaki clair, pantalon kaki clair, chemise kaki coton à manches longues. Casquette à coiffe blanche, ceinture de pantalon, chaussures basses noires.
 - Règles de port : tenue de travail, toutes saisons, des officiers et sous-officiers. Notamment à bord des navires de la Garde Côtes.
 - Insignes de grades : manchons ou épaulettes.
 - Attributs : insigne de poche, insigne de poitrine, pattes de collets.

Eventuellement : écusson de bras, décorations, insigne métalliques de brevets

b) Pull Over – M22 :

- Composition : chandail (ou pull-over) jersey noir, pantalon noir. Chemise blanche a manches longues, cravate noire, casquette à coiffe blanche.
- Ceinture de pantalon, chaussures basses noires ;
- Règles de pot : tenue de travail en saison froide des officiers de sous-officiers ;
- Insignes de grades : manchons.

d) Petit kaki-M25 :

- Composition : chemise ou chemisette kaki clair coton, pantalon kaki clair, casquette à coiffe blanche, ceinture de pantalon, chaussures basses noires.
- Règles de port : tenue de travail en saison chaude des officiers et de sous-officiers ;
- Insignes de grades : manchons, pattes de collets spécifiques.
- Attributs : insigne de poche

Eventuellement décorations, insignes métalliques de brevets.

e) Grand gris – M26 :

- Composition : blouson ou jaquette toile drill jean gris marine, pantalon drill jean gris marine, chemisette toile col rectangulaire bleu clair, bonnet marin, ceinture de pantalon, chaussures basses noires.
- Règles de port : tenue de travail des quartiers-maitres et matelots en saison froide et à bord des navires de la Garde Côtes.
- Insignes de grades : galon porté sur la manche gauche.

- Attributs : insigne de poitrine.

Eventuellement : décorations, insignes métalliques de brevets.

f) Petit gris – M27 :

- Composition : chemisette toile bleu clair, pantalon drill jean gris marine, bonnet marin, ceinture de pantalon, chaussures basses noires.
- Règles de port : tenue de travail des quartiers-maitres et matelots en saison chaude.
- Insignes de grades : galon porté sur la manche gauche.
- Attributs : insigne de poitrine.

Eventuellement : décorations, insignes métalliques de brevets.

Article 43 : La Tenue de Combat

La tenue de combat habituelle, dite tenue M41, est composée des effets suivants : une veste de treillis à manches longues, un pantalon de treillis, une ceinture de pantalon, des brodequins ou rangers, une coiffure. Les insignes de grade sont portés sur la poitrine. Certains effets, tels que la chemise de travail, la cravate, les pattes d'épaules, le plastron ou la fourragère, peuvent être associés à la tenue de combat lors des défilés et prises d'armes. Dans cette version, la tenue de combat tient lieu de tenue de parade pour les unités constituées.

Article 44 : Les Effets Spécifiques

1, La combinaison de travail :

La combinaison de travail est une tenue adaptée à l'exécution de certaines tâches. Elle est portée par les personnels en charge de l'exécution de ces tâches : mécaniciens, techniciens des ateliers, parachutistes, etc. de couleur noire, vert armée ou bariolée, la

combinaison est portée avec les chaussures basses noires ou les rangers une coiffure adaptée (béret, casquette combat, chèche, ...) et des insignes de grade sur la poitrine.

2, la blouse :

La blouse, de couleur blanche ou verte est un article enfilé par-dessus la tenue de travail habituelle pour l'accomplissement de certaines tâches. Lorsque la tenue, comporte une veste, celle-ci est ôtée durant le temps du port de la blouse. Le port de la blouse est autorisé au personnel médical et aux techniciens des laboratoires, dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle. Elle n'est affectée d'aucun insigne ou attribut et son port par-dessus l'uniforme n'est pas autorisé en dehors de l'unité médicale ou technique.

3, Le manteau :

Le manteau est un effet d'habillement, en gabardine ou drap mousse, à porter par temps frais lors des déplacements et en dehors des lieux couverts. Il est enfilé par-dessus les tenues de travail, de cérémonie et de sortie et est porté avec les insignes de grade à l'épaule. Il est réservé aux officiers et sous-officiers. Le manteau est de couleur noire.

4, La parka :

La Parka est un effet de combat, à doublure détachable, porté, par temps frais, par toutes les catégories de personnel par-dessus la tenue de combat. Elle est portée avec l'insigne de grade sur la poitrine. Sa couleur est identique à celle de la tenue en dotation.

5, L'imperméable :

L'imperméable est enfilé par toutes les catégories de personnel par-dessus les tenues de cérémonie, de travail et de sortie par temps pluvieux. Confectionné en nylon ou en tissu synthétique, il respecte les couleurs des tenues.

6, Les articles accessoires de la tenue :

Le linge de corps et certains effets adaptés à la chaleur ou au froid sont portés en-dessous de l'uniforme militaire ou associés à celui-ci. On distingue notamment les articles suivants :

Le sous-vêtement ou gilet de corps.

La chemise de combat.

Les mi-chaussettes.

Le caleçon.

Le tricot.

Le chandail.

Le ciré.

Le poncho.

Les gants et sous-gants (cuir, laine..).

La culote courte (couvrant le genou).

Les lunettes de combat, de sable ou de soleil.

Le bonnet.

Les couleurs et les formes de ces effets sont adaptés aux tenues en dotation.

7, Les effets de parade :

Il est associé à l'uniforme de la Garde Côtes certains accessoires dits « de parade », portés uniquement dans le cadre du cérémonial militaire. On distingue, en particulier, les effets suivants :

- Les ceinturons crispins et les jambières en cuir ou en vinyle blanc : en dotation collective, ces effets assortissent l'uniforme à l'occasion des défilés et prises d'armes.
- Le ceinturon de cérémonie comportant éventuellement en relief les insignes ou symboles de la Garde Côtes.
- Le plastron : c'est un blason de couleur unie, de dimensions 27 cm x 35 cm, porté au cou en dessous des vestes de treillis et chemisettes à col ouvert. Sa couleur, définie par le commandement, varie par unité.
- Les fourragères et les aiguillettes.
- Les gants blancs.

8, Les tenues spéciales :

- La tenue courte bleue :
- La tenue courte bleue, composée d'une chemise bleue à manches courtes et d'une culotte courte bleue, est portée par les gardes côtes nouvellement incorporés pendant leur formation commune de base, par les soldats consigné au quartier pour raison disciplinaire et par les hommes de groupe exécutant des travaux pour lesquels elle est particulièrement indiquée.
- La tenue d'éducation physique et militaire (EPM).
- La tenue dite « de sport » ou « EPM » est composée des effets spéciaux adaptés à la pratique des

activités sportives et d'éducation physique militaire.

- Cette tenue ne constitue pas un uniforme militaire. Elle est néanmoins réalisée et mise en place dans les mêmes conditions que les autres effets militaires et son port respecte les mêmes critères d'uniformité et de conformité observés pour la tenue militaire.
- Les autres tenues :
- D'une façon générale, toutes les fois qu'une activité militaire (exercice, opération, etc.) requiert la mise en place d'un uniforme de travail spécialisé, assimilable aux tenues de combat et combinaisons de travail, le commandement est habilité à définir et prescrire celui-ci, dans des formes et conditions identiques à celles fixées pour la tenue de combat.
- Les effets spéciaux de la recherche et du sauvetage en mer et sur le littoral :
- Les personnels de la garde Côtes disposent, dans le cadre de la recherche et le sauvetage, de la sécurité incendie et des autres interventions, d'effets spéciaux d'habillement adaptés à leur mission : la tenue de plongeur et accessoires, le casque pompiers, le casque feu la tenue bleue, la casquette réversible bleu/rouge, la tenue ignifugée, les gants, etc.

Article 45 : Le Commandant de la Garde Côtes est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

Actes Divers

Arrêté n°1475 du 21 Août 2015 accordent des agréments d'exploitation à certains établissements d'hébergement et de restauration.

Article Premier: Un agrément d'exploitation est accordé aux établissements d'hébergement suivants :

N°	NOM PUBLICITAIRE	NOM DU PROMETEUR	ETS	ADRESSE
1	Auberge Ethmane Ibn Afane	Louleid Ely Moctar M'Bareck	AUBERGE	NKTT
2	AUBERGE RAHA	Sektou Mint Brahim	AUBERGE	ZOUERATT
3	Appts JEWATHER	Ahmedou Ahmed Salem Abderrahmane	Appartements	Nouakchott
4	Auberge EL VERDY	Mohamed Mohamed Iemine Haymedatt	AUBERGE	Aïoun El Atrouss
5	Auberge ENNASAR	Nagi Sidi Med Essalem	AUBERGE	PK 22 NKTT
6	Résidence Grenada	Ahmed Dahmane Dahmane	Résidence	Arafat NKTT
7	Auberge Oum J'Dour	Fatou Ahmed Salem H'Meimed	AUBERGE	Akjoujt
8	AUBERGE Egjert	Sidi Mohamed Ouedad Jedou	AUBERGE	Aïoun El Atrouss
9	Auberge AGADIR	Fah Isselmou Ahmedine	AUBERGE	NKTT
10	Appartements Echourava Avrah	Sidi Aly Sidi Mohamed	Résidence	NKTT
11	Camping SAADA	Abdellahi Ould Bilal	Camping	PK 62 NDB-NKTT
12	Auberge Seven Days	Mohamed Vall El Yedali Beyah	Auberge	NKTT
13	Hôtel MENZEH	Mohamed Vall Ould Lehah	Hôtel	NKTT
14	Complexe Touristique ENNAR	Ennagi Sidi Mohamed Essalem	AUBERGE	Dar Naim/NKTT
15	Royal suites Hôtel	Med Ould Cheikh O/ Med Lemine	Hotel	NKTT
16	Auberge Adoukhaliya	Mme Sultana Ahmed Zeidane	Auberge	Assaba

Article 2 : Les établissements d'hébergement ainsi agréés doivent se conformer aux obligations et conditions de fonctionnement prévues à l'article 6 du Décret 98.26/PM/MCAT du 18 Mai 1998 sous réserves de sanctions pécuniaires ou de retrait de l'agrément.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal

Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Divers

**Arrêté n°3736- du 26 Décembre 2014
Portant la nomination des membres de la
commission Spéciale de passation des
marchés publics de l'Etablissement
d'Exécution des Travaux Réalisés en**

Matériaux Locaux de construction (ETR-ML).

Article Premier : sont nommés membres de la commission spéciale de passation des marchés publics de l'Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisées en Matériaux Locaux (ETR-ML) pour une durée de trois (3) ans renouvelable une seule fois :

- **Mohamed Lekhlifa Ould Mohamed Ahmed**, Spécialiste de Passation des Marchés publics à l'ETR-ML.
- **Mohamed Sidi Maham**, Directeur des Etudes et Travaux à l'ETR-ML ;
- **Brahim Salem Mohamed Lemine**, Chef Service Etudes et Travaux à l'ETR-ML ;
- **Mamadou Soumaré**, Conseiller Juridique à l'ETR-ML ;
- **Abdoulaye Ibrahima Diakité**, Chef Service du Personnel à l'ETR-ML.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement et des Transports est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Education Nationale
Actes Divers

Décret n°2015-140 du 10 Aout 2015
Portant nomination du président et des membres du conseil d'Administration de

l'Ecole Normale des Instituteurs (ENI) d'Aioun.

Article Premier : Sont nommés Président et membres du Conseil d'administration de l'Ecole Normale des Instituteurs d'Aioun pour une durée de trois (3) ans comme suit :

Président :

Nouha Mint Saleck

Membres :

- **Med Sidiya Ould Ahmedou yahya**, Directeur de l'Enseignement Fondamental au Ministère de l'Education Nationale ;
- **Ba Diadié**, Directeur des Ressources Humines au Ministère de l'Education Nationale ;
- **Ali Ould Doueigueni** Inspecteur Régional du Travail au Hodh El Gharbi, Représentant du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration ;
- **Sidine Ould El Harami** Trésorier Régional du Hodh El Gharbi, Représentant du Ministère des Finances ;
- **Teyib Ould Mohamed Mahmoud**, Conseiller du Wali du Hodh El Gharbi chargé des affaires juridiques et administratives Représentant du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation ;
- **Ale Ould Cheikh**, Directeur du CFPP d'Aioun ; Représentant du Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des

Technologie de l'Information et de la Communication ;

- **Sidi Mohamed Kaber Sidi**,
Directeur de l'Institut Pédagogique National ;
- **Mahfoudh Ould Abdallahi**,
Représentant des Formateurs ;
- **Traoré Mody Samba**,
Représentant des Formateurs ;
- **Cheikh Ahmed Mamadou Diop**,
Représentant des élèves-maitres ;
- **Med Aly Ould Tghane**,
Représentant des élèves-maitres.

Article 2: Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'application du présent décret, qui sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de l'Emploi, de
la Formation
Professionnelle et des
Technologies de
l'Information et de la
Communication**

Actes Divers

Arrêté n°1465 du 19 Août 2015 portant création d'une Unité de Coordination chargée de l'exécution du programme d'investissement dans le secteur de la Formation Technique et Professionnelle financé par la Coopération Allemande.

Article Premier: Il est créé, au sein du Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de

l'Information et de la Communication, une Structure chargée de l'Exécution du Programme d'Investissement dans le Secteur de la Formation Technique et Professionnelle financé par la coopération allemande. Cette structure est dénommée « unité de coordination du Programme d'Investissement dans le secteur de la Formation Technique et Professionnelle ».

Cette unité de Coordination est placée au sein de la Direction de la Formation Techniques et Professionnelle.

Article 2: Unité de Coordination a pour missions, en particulier de:

- L'exécution du programme avec l'appui d'un Consultant;
- La coordination, le suivi et le monitoring du programme;
- L'établissement des rapports de suivi;
- La contribution technique aux appels d'offres;
- La conclusion des contrats de performance avec les établissements FTP;
- L'établissement des Termes de Références pour des prestations des mains d'œuvres, des fournitures et des Travaux;
- La gestion et le suivi des contrats des maîtres d'œuvre, des fournisseurs et des entreprises en étroite collaboration avec la Direction des Projets Education-Formation;

- Le soutien des fédérations professionnelles dans l'établissement de leurs propositions relatives à la formation qualifiante, la sélection et l'organisation des formations appropriées;
- La supervision de l'attribution des fonds destinés à l'allocation (achat de performance) et l'organisation des formations qualifiantes).

Article 3: L'Unité de Coordination du Programme d'Investissement dans le Secteur de la Formation Techniques et Professionnelle sera administrée par un Comité de Pilotage et dirigé par un Coordinateur.

Article 4: Le Comité de Pilotage a pour mission de:

- S'assurer que les activités inscrites aux plans d'action du Programme d'Investissement dans le Secteur de la Formation Technique et Professionnelle sont en harmonies par rapport aux politiques du Gouvernement, notamment, la stratégie nationale de promotion de la formation technique et professionnelle et qu'elles servent bien les objectifs de celles-ci;
- Approuver les plans d'actions annuels, les budgets et les rapports d'activités du Programme

d'Investissement dans le secteur de la Formation Technique et Professionnelle,

- Veiller à ce que les Plans d'Actions annuels du Programme d'Investissement dans le Secteur de la Formation Technique et Professionnelle soient en harmonie avec les plans d'action annuels des départements ministériels mettant en œuvre des composantes du projet et en parfaite complémentarité par rapport aux autres actions engagées en dehors du Programme d'Investissement dans le Secteur de la Formation Technique et Professionnelle;
- Valider les ajustements éventuels apportés aux plans et budget du programme au regard des contraintes de mise en demeure;
- Approuvés les indicateurs de suivi évaluation du programme.

Article 5: Le Comité de Pilotage du Programme d'Investissement dans le secteur de la Formation Technique et Professionnelle est présider par Mohamed Souleymane Ould Haiballa, chargé des missions au Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des

Technologies de l'Information et de la Communication. Il est composé des membres suivants:

- Le Directeur des Projets Education – Formation (DPEF) ou son représentant;
- Le Directeur de la Formation Technique et Professionnelle;
- Le Directeur des Etudes, de la Programmation et de la Programmation;
- Le Directeur de l'INAP – FTP;
- Un représentant des fédérations impliquées dans le programme.

Le Comité de pilotage peut inviter à ses réunions toute personne dont la participation est jugée utile.

Le Secrétariat du Comité de Pilotage sera assuré par la Direction de la Formation Technique et Professionnelle.

Article 6: Le Comité de Pilotage du Programme d'Investissement dans le Secteur de la Formation Technique et Professionnelle se réunit tous les trois mois et chaque fois que nécessaires, sur invitation de son Président.

Article 7: La Coordination de l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement dans le secteur de la Formation professionnelle sera assurée par le Directeur de la Formation Technique et Professionnelle.

Le Directeur de la Formation Technique et Professionnelle est désignée comme « Demandeur autorisé » pour les appels de fonds.

Article 8: Le personnel de l'Unité de Coordination est choisi parmi les fonctionnaires de la Direction de la Formation Technique et Professionnelle.

Le personnel comprend notamment un assistant du chef de l'Unité de Coordination. La rémunération du personnel de l'Unité de Coordination est définie conformément à une proposition du Comité de Pilotage.

Article 9: Les frais de fonctionnement de l'Unité de Coordination au Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication et ceux liés à la gestion fiduciaire sont pris en charge sur la contrepartie de l'Etat destinée à couvrir la gestion du projet.

Article 10: Les procédures de gestion administratives sont définies conformément au manuel de procédure de la Direction des Projets Education, Formation.

Article 11: Le Secrétaire Générale du Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de la Jeunesse
et des Sports**

Actes Divers

Arrêté n°409 du 20 Juillet 2015 Portant nomination d'un Fonctionnaire.

Article Premier : Est nommé à compter du 07 Juillet 2015, Directeur des Etudes à l'Institut Supérieur de la Jeunesse et des Sports, Monsieur **Elhadj Saidou Nourou Thiam**, Professeur d'Education physique et sportive, Matricule **53633W**, en remplacement de Monsieur **Medoune Diop**, Matricule **16727F** admis à la retraite.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère des Relations
avec le Parlement et la
Société Civile, porte
parole du Gouvernement**

Actes Divers

Arrêté n°407-du 16 Juillet 2015 Portant Nomination de Chef de Service.

Article Premier : Le fonctionnaire dont le nom suit est nommé à compter du 23/06 /2015 conformément aux indications ci-après :

- Monsieur **Wedady Ould Hamoud**
Matricule **027937Q**; chef service
Personnel à la Direction

Administrative et Financière en remplacement de Madame **Aminétou Mint Mohamed**
Matricule 089362 G.

Article 2 : le présent arrêté sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV - ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, de la perte de la copie du titre foncier n° 7596 du cercle du Trarza, au nom de Mangane Ousmane, Propriété de Mme: Fatimata Daha Kane, née 17/07/1962 au Ksar, en vertu d'une donation n°1166/15 du 13/02/2015 dressé par Me Cheikh Sidiya Ould Moussa, notaire à Nouakchott.

Le présent avis a été délivré à la demande de l'intéressée Mme: Fatimata Daha Kane.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier de: NOUAKCHOTT

Suivant réquisition, n°5382 déposée le 24/07/2015. Le Sieur: **ABDALLAHI OULD ALLOUA AHMED**. Demeurant à **R'Kiz**.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti. Constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance de: Sept ares cinquante centiares (**07a 50ca**), situé à **R'Kiz** /Wilaya du Trarza. Connu sous le nom du lot N° **164** de l'ilot **Dispensaire - R'Kiz**.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par le lot n° **157** et à l'ouest par le lot n° **165**.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'occuper n°0017/WT du 11/03/2002, délivré par le Wali du Trarza.

Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED LEMINE OULD ABDERRAHMANE OULD CHRIF AHMED

AVIS DE BORNAGE

Le **15 Octobre 2015** à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Maghta-Lahjar**/Wilaya du Brakna, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de: Neuf ares soixante dix huit centiares (**09a 78ca**). Connue sous le nom du lot N° **B** de l'ilot **Boubagje-Maghta-Lahjar**. Limité au nord par Abderrahmane Ould Athiah, à l'est par une rue sans nom, au sud par une ruelle et à l'ouest par Ehel El Hadj. Dont l'immatriculation a été sollicitée par le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD EL LEBATT**. Suivant réquisition N° 5380 du 24/06/2015.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED LEMINE OULD ABDERRAHMANE OULD CHRIF AHMED

Récépissé n°0139 du 07 Octobre 2014 portant déclaration d'une Association dénommée:

«Association de développement communautaire des villages unis de la commune de Bababé»

Par le Présent document, **Mohamed Ould Ahmed Salem Ould Mohamed Rare**, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarées ci-dessus.

L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée

Siège: (village Hoteri Joubalil) Bababé

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Daouda Abou Diaw

Secrétaire Général: Ibrahima Khalidou Ly

Trésorière: Aissata Moktar Watt

Récépissé n°0210 du 30 Septembre 2015 portant déclaration d'une Association dénommée: «Fédération Mauritanienne de Kung Fu»

Par le Présent document, **Ahmédou Ould Abdallah**, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association modifiée dénommée "Fédération Mauritanienne de Kung Fu", par récépissé n° 0070 en date du 08/03/2007.

L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa

direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois
au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sportive

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: Salem Vall Ould Saleck

Secrétaire Général: Yacoub Bakhayokho

Trésorier: Sidaty Ould Lemrabott

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i> ----- <i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO <i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i> <i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><u>Abonnement : un an /</u> Ordinaire.....4000 UM Pays du Maghreb.....4000 UM Etrangers.....5000 UM <u>Achats au numéro /</u> Prix unitaire.....200 UM</p>
Edité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel		
PREMIER MINISTERE		